



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Tabagisme

Question écrite n° 10332

Texte de la question

Reponse. - Il convient de rappeler que le Skoal Bandits, fabrique par la société américaine US Tobacco, est un tabac à chiquer dont la vente est libre au même titre que les autres formes de tabac. L'originalité du Skoal Bandits réside dans le fait qu'il est aromatisé au menthol et consommé sous forme de sachet placé entre la gencive et la joue ; cette présentation, qui n'est pas sans analogie avec le chewing-gum, semble s'adresser plus particulièrement à une clientèle jeune. Ce produit, actuellement peu connu du public, n'est encore que faiblement vendu en France par l'intermédiaire de la SEITA et les risques réels qu'il est susceptible de provoquer pour la santé n'ont pas encore été démontrés sur notre territoire. Cependant, c'est à juste titre, compte tenu des échos qui nous parviennent, notamment des USA, concernant la nocivité de ce produit et les risques qu'il présente pour la jeunesse - sans compter les risques de dépendance au tabac qu'une consommation précoce de ce produit peut entraîner chez elle - que l'honorable parlementaire s'inquiète et suggère d'en interdire la vente. Aussi, afin de m'éclairer sur la décision à prendre vis-à-vis du Skoal Bandits, ai-je saisi une commission scientifique afin de rechercher les risques spécifiques inhérents à certaines substances présentes dans ce type de tabac dont la dangerosité peut être accentuée par leur interaction nocive et la potentialisation réciproque de leurs effets en raison du mode d'utilisation de ce tabac. Son rapport devrait me parvenir prochainement.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de rappeler que le Skoal Bandits, fabrique par la société américaine US Tobacco, est un tabac à chiquer dont la vente est libre au même titre que les autres formes de tabac. L'originalité du Skoal Bandits réside dans le fait qu'il est aromatisé au menthol et consommé sous forme de sachet placé entre la gencive et la joue ; cette présentation, qui n'est pas sans analogie avec le chewing-gum, semble s'adresser plus particulièrement à une clientèle jeune. Ce produit, actuellement peu connu du public, n'est encore que faiblement vendu en France par l'intermédiaire de la SEITA et les risques réels qu'il est susceptible de provoquer pour la santé n'ont pas encore été démontrés sur notre territoire. Cependant, c'est à juste titre, compte tenu des échos qui nous parviennent, notamment des USA, concernant la nocivité de ce produit et les risques qu'il présente pour la jeunesse - sans compter les risques de dépendance au tabac qu'une consommation précoce de ce produit peut entraîner chez elle - que l'honorable parlementaire s'inquiète et suggère d'en interdire la vente. Aussi, afin de m'éclairer sur la décision à prendre vis-à-vis du Skoal Bandits, ai-je saisi une commission scientifique afin de rechercher les risques spécifiques inhérents à certaines substances présentes dans ce type de tabac dont la dangerosité peut être accentuée par leur interaction nocive et la potentialisation réciproque de leurs effets en raison du mode d'utilisation de ce tabac. Son rapport devrait me parvenir prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10332

Rubrique : Tabacs et allumettes

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 octobre 1986, page 3616

Réponse publiée le : 22 février 1988, page 823